



Arrêté n°381/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la 8^{ème} partie signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 08 août 2025, présentée par l'entreprise BBF RÉSEAUX – SAINT-ELOI – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, visant à obtenir une interdiction de stationnement, une autorisation de stationnement, une autorisation d'occupation du domaine public, à partir du 1^{er} septembre 2025 sur une période flottante de 90 jours pour deux journées d'interventions, Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord pour la pose de câbles BT et de coffrets d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce concours en toute sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement, Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, à partir du 1^{er} septembre 2025 sur une période flottante de 90 jours pour deux journées d'interventions par l'entreprise BBF RÉSEAUX – SAINT-ELOI – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX pour la pose de câbles BT et de coffrets d'ENEDIS.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé sur trois places de stationnement, Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord pour l'entreprise BBF RÉSEAUX – SAINT-ELOI, à partir du 1^{er} septembre 2025 sur une période flottante de 90 jours pour deux journées d'interventions.

Article 3 : L'entreprise BBF RÉSEAUX – SAINT-ELOI est autorisée à occuper le domaine public, Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, à partir du 1^{er} septembre 2025 sur une période flottante de 90 jours pour deux journées d'interventions.

Article 4 : L'entreprise BBF RÉSEAUX – SAINT-ELOI sera chargée de prévenir les riverains de la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise BBF RÉSEAUX – SAINT-ELOI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SDIS du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 août 2025



Le Maire,

Jean-Louis SALAK,

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 28/08/2025

Acte notifié le,